

RÉSUMÉ

1. La Turquie est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et la 17^{ème} économie mondiale. Son PIB s'élevait à 799 milliards de dollars EU, soit 10 390 dollars EU par habitant, en 2014. Depuis 2001, l'économie a connu une croissance constante, sauf en 2009. Toutefois, depuis 2009, la croissance a fluctué entre 9,2%, en 2010, et 2,1%, en 2012. Bien que la croissance du PIB réel ait atteint 4,2% en 2013, l'économie a connu un nouveau ralentissement qui a ramené la croissance à 2,9% en 2014, signe de la vulnérabilité de la Turquie aux entrées de capitaux et à la contraction de la production agricole en raison de conditions météorologiques défavorables. Par ailleurs, le déficit courant élevé, bien qu'en baisse, rend le pays sensible aux chocs externes dans un contexte de plus grande instabilité des marchés financiers et monétaires et de forte inflation depuis la mi-2013. La crise géopolitique récente à laquelle est en proie la région et les flux de réfugiés qu'elle a entraînés posent également des difficultés pour la poursuite de la croissance de l'économie.

2. Sur le plan des dépenses, les principaux moteurs de la croissance au cours de la période considérée ont été la consommation intérieure et les exportations, tandis que, sur le plan sectoriel, les industries manufacturières et les services financiers ont été les principaux contributeurs. Au cours du premier semestre de 2015, la production industrielle, principalement dans le secteur automobile, la consommation et l'investissement privé ont contribué le plus à la croissance, tandis que les exportations ont eu une incidence négative.

3. Le commerce représente une part importante de l'économie: le commerce total des marchandises et des services est passé de l'équivalent de 48% du PIB en 2010 à 60% en 2014 et, depuis 2010, les exportations ont progressé de 38% pour atteindre 157,7 milliards de dollars EU en 2014 (prix courants). La majorité des exportations turques sont constituées de produits manufacturés, en particulier de textiles et vêtements (18,5%), de produits de l'industrie automobile (11,1%), de produits chimiques (5,8%) et de fer et d'acier (6,8%). Les exportations de produits agricoles représentaient 11,7% des exportations totales en 2014. Les importations de marchandises de la Turquie se sont élevées à 242 milliards de \$EU en 2014, soit une progression de 30% par rapport à 2010. La majorité des importations turques sont constituées de matières premières et de biens intermédiaires entrant dans la production de produits finis à plus forte valeur ajoutée destinés à l'exportation. Les principaux produits importés sont des machines et du matériel (27%), des produits des industries extractives (15%), des produits chimiques (13,5%) et un large éventail de biens de consommation. La Turquie continue d'être exportatrice nette de services en raison de son excédent considérable dans le domaine des services relatifs aux voyages.

4. Sur le plan des échanges préférentiels, la politique commerciale turque continue d'être influencée par l'UE et les dispositions de l'Union douanière UE-Turquie, dès lors que la Turquie négocie et conclut des ALE en parallèle avec l'UE. Il y a lieu de noter que la plupart des partenaires commerciaux de la Turquie dans le cadre d'ALE sont de taille relativement modeste. De nouveaux ALE ont été souscrits – avec le Chili, la Jordanie, la République de Corée, la Malaisie et Maurice – et sont entrés en vigueur pendant la période considérée. Jusqu'à présent, les ALE signés par la Turquie, tels qu'ils sont notifiés à l'OMC, couvrent seulement les échanges de marchandises et non les services et l'investissement. Toutefois, l'ALE conclu avec la République de Corée est d'une plus vaste portée puisqu'il comprend des engagements en matière d'investissement et de services, et la Turquie a commencé à prévoir des engagements et des disciplines plus contraignants concernant les OTC et les mesures SPS, la propriété intellectuelle, la concurrence, le règlement des différends et les mesures correctives commerciales dans le cadre des négociations qu'elle mène en vue de la conclusion d'ALE. Le pays a également aligné son régime de préférences unilatérales sur celui de l'UE et, à quelques exceptions près, propose des arrangements au titre du SGP, du SGP+ et de l'initiative "Tout sauf les armes" à certains pays en développement et pays les moins avancés.

5. La Turquie reconnaît toujours l'importance qu'il y a à attirer l'investissement étranger direct par le biais de nombreux programmes d'incitation, de mécanismes et de zones franches. La Loi de 2003 sur l'investissement étranger direct, principale loi-cadre en matière d'investissement, n'a subi aucune révision importante et définit toujours les principaux facteurs liés à l'investissement, tels que le traitement national, le libre transfert des produits des ventes, etc. Toutefois, il n'a pas non plus été apporté de modification majeure aux restrictions à l'investissement, et les secteurs de la radiodiffusion, de l'aviation, des transports maritimes, des services portuaires, de la pêche, des

services comptables, des services financiers, des industries extractives, de l'immobilier, de l'énergie électrique et de l'éducation sont encore soumis à de telles restrictions. Bien que le cadre juridique n'ait pas changé, les régimes d'investissement ont été prolongés, renforcés et élargis pendant la période afin de cibler et d'encourager certains types d'IED en Turquie. Neuf outils incitatifs différents sont proposés, souvent en fonction du montant de l'investissement et de la région choisie. Par ailleurs, les zones d'investissement créées par la Turquie (zones de développement technologique, zones industrielles organisées et zones franches) sont conçues pour créer un environnement favorable aux investissements comprenant des infrastructures susceptibles d'intéresser les entreprises.

6. Pour ce qui est de la protection tarifaire, la moyenne globale des droits appliqués par la Turquie a légèrement augmenté pendant la période, atteignant 12,8% par suite des hausses de droits de douane décrétées en réponse à des demandes formulées par les producteurs nationaux. Par ailleurs, le pays a la possibilité de relever davantage ses droits de douane puisque 50% de son tarif douanier est non consolidé (les droits sont consolidés pour 100% des lignes tarifaires correspondant aux produits agricoles et 34% des lignes tarifaires correspondant aux produits industriels) et qu'il existe dans de nombreux cas un écart notable entre les taux consolidés et les taux appliqués. Il y a en outre des différences importantes entre les taux appliqués aux produits agricoles, qui sont en moyenne de 49%, et ceux appliqués aux produits industriels, dont la moyenne est de seulement 5,5%. La protection tarifaire demeure particulièrement élevée, 80% en moyenne, sur les produits carnés, les produits laitiers, le sucre et les sucreries, et les produits agricoles.

7. Parmi les faits nouveaux intervenus en matière douanière depuis le dernier examen, il convient de signaler les suivants: adoption d'un nouveau formulaire de déclaration sommaire préalable à l'arrivée, mise au point d'un guichet unique (qui comprend actuellement 13 institutions), lancement d'un projet pilote de guichet unique pour les postes frontière terrestres et mise en œuvre du programme d'opérateur économique agréé (OEA) qui vise à faciliter les échanges des entreprises ayant obtenu le certificat OEA. En ce qui concerne la facilitation des échanges, la Turquie a notifié ses engagements relevant de la catégorie A dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges et désigné toutes les dispositions de la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie A; ces dispositions seraient mises en œuvre en totalité à l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception de l'article 7.9 relatif aux produits périssables.

8. Les mesures correctives commerciales restent un important instrument de politique commerciale pour la Turquie; ce pays est en effet l'un des Membres de l'OMC qui ont le plus recours à des mesures de sauvegarde et à des mesures antidumping. Depuis 2012, la Turquie a ouvert quatre enquêtes en matière de sauvegardes et prolongé huit fois des mesures de sauvegarde existantes. S'agissant des mesures antidumping, la Turquie est l'un des dix principaux utilisateurs de ces mesures au sein de l'OMC, et l'activité est intense depuis 2012 puisque 25 enquêtes ont été ouvertes et 14 mesures ont été imposées. Au cours de la période considérée, les textes législatifs de la Turquie relatifs aux mesures de sauvegarde ont fait l'objet de certaines modifications portant sur la durée des enquêtes.

9. La Turquie continue d'appliquer, sur les produits importés et les produits d'origine nationale, un certain nombre de taxes et autres impositions qui ont des répercussions sur la consommation. Ces taxes comprennent la TVA, une taxe appliquée sous forme de vignette adhésive et la taxe spéciale à la consommation (TSC). Les produits du tabac et les boissons alcooliques sont particulièrement concernés puisqu'ils sont assujettis tant à la vignette adhésive qu'aux taxes spéciales à la consommation, le tabac brut faisant également l'objet d'un prélèvement au titre du Fonds pour le tabac. Parmi les autres produits frappés par la taxe spéciale à la consommation figurent les produits pétroliers, les véhicules automobiles, les aéronefs, les navires et les biens de consommation durables. La TVA et la TSC génèrent conjointement plus de la moitié des recettes de l'État.

10. Durant la période considérée, la Turquie a poursuivi ses efforts pour parvenir à une harmonisation avec l'UE et aligner sa législation technique et ses mesures SPS sur celles de son principal partenaire commercial. À la suite de l'adoption en 2010 de la loi-cadre relative aux mesures SPS (la Loi sur les services vétérinaires, la protection phytosanitaire, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux), la Turquie a adopté et mis en œuvre de nombreux règlements d'application, dont une centaine est entrée en vigueur durant la période à l'examen. Concernant les questions OTC, le pays a révisé ses règlements en 2012 afin de les mettre en

conformité avec ceux de l'UE dans les domaines du marquage CE, des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes notifiés.

11. Les importations tout comme les exportations font l'objet d'un certain nombre de mesures à la frontière comprenant notamment des prohibitions absolues, des licences, des contrôles et des restrictions. Onze catégories de marchandises sont soumises à des licences d'importation, et 26 à des licences d'exportation. Du côté des exportations, la Turquie est partie à des accords internationaux prévoyant l'interdiction ou le contrôle des articles stratégiques et a adopté des dispositions relatives au contrôle de qualité à l'exportation de certains produits agricoles.

12. Les entreprises publiques continuent d'intervenir dans nombre de secteurs importants de l'économie turque y compris l'industrie manufacturière, les industries extractives, le pétrole et le gaz, l'agriculture, les transports et la banque. Leur nombre (36) n'a pas évolué de façon notable depuis le dernier examen, même si des améliorations ont été apportées en ce qui concerne la transparence et l'obligation redditionnelle. De nouvelles dispositions ont été adoptées pendant la période considérée pour faire en sorte qu'un système de contrôle et une unité d'audit soient mis en place au sein de chacune de ces entreprises, et pour soumettre celles-ci à un audit externe indépendant. La politique de privatisation poursuivie par la Turquie a connu un ralentissement en 2011-2012, puis une progression en 2013-2014, période au cours de laquelle 15 entreprises ont été privatisées, principalement dans les secteurs de la distribution et de la production d'électricité.

13. La Loi sur les marchés publics de la Turquie a été modifiée plusieurs fois pendant la période à l'examen, en particulier pour accroître la flexibilité du processus de prise de décisions dans l'évaluation des offres anormalement basses. Des mesures ont également été prises pour rendre la procédure de passation des marchés entièrement électronique. La Turquie continue d'autoriser l'application de préférences nationales dans le cadre des passations de marché sous la forme d'un avantage de 15% en matière de prix offert aux fournisseurs nationaux; une modification de 2014 a rendu obligatoire l'application de cette préférence aux achats de produits industriels de moyenne et haute technologie. En 2014, les marchés publics ont représenté environ 7% du PIB. La Turquie participe en tant qu'observateur au Comité des marchés publics de l'OMC depuis juin 1996.

14. Depuis le dernier examen, des modifications mineures ont été apportées aux principales lois et réglementations turques régissant la propriété intellectuelle; la loi sur le droit d'auteur a notamment été modifiée en ce qui concerne l'expropriation des œuvres et les amendes. Les statistiques de la Turquie relatives à l'usage de la propriété intellectuelle révèlent une hausse de l'utilisation de la plupart des formes de protection de la propriété intellectuelle au début de la période considérée, mais dans un deuxième temps, cette tendance s'est ralentie, voire légèrement inversée. Pour ce qui a trait aux moyens de faire respecter les droits, le nombre de demandes d'intervention des autorités douanières a notablement augmenté pendant la période 2011-2014; concernant les procédures judiciaires en matière de propriété intellectuelle, la durée moyenne des actions en justice a diminué pendant la même période.

15. L'agriculture continue de jouer un rôle important dans l'économie turque, et la Turquie est un acteur majeur dans ce secteur puisqu'elle occupe le 7^{ème} rang mondial pour la production agricole. L'excédent commercial pour les produits agricoles s'est élevé à environ 3 milliards de dollars EU en 2014. La Turquie n'a pas notifié ses programmes de soutien interne ou de subventions à l'exportation au Comité de l'agriculture de l'OMC pendant la période à l'examen; toutefois, selon d'autres sources d'information, le pays a effectué des modifications qui ont conduit au maintien d'un soutien assez important, en tout cas comparativement aux autres pays de l'OCDE, et les versements basés sur la production ont augmenté, ce qui a entraîné des distorsions. La Turquie dispose d'offices de commercialisation, entreprises publiques qui interviennent dans les secteurs des céréales, du sucre, de la viande, ainsi que des produits de l'alcool et du tabac. Selon le produit et l'office concernés, ces entreprises jouent un rôle dans les échanges, la production ou la fixation des prix des produits.

16. Pendant les trois dernières décennies, une grande partie du développement économique de la Turquie s'est fait grâce à l'industrie manufacturière du pays, importante et diversifiée. Les coûts de main-d'œuvre assez bas, la main-d'œuvre compétente et la situation géographique stratégique de la Turquie ont contribué à l'établissement d'un secteur manufacturier solide, prenant appui sur des produits à moyenne voire forte valeur ajoutée. En 2014, le secteur industriel a représenté 17,8% du PIB, 76,7% des exportations totales de marchandises et 20,5% de l'emploi. Les principaux secteurs industriels d'exportation de la Turquie sont l'industrie automobile, les textiles

et les vêtements, les produits chimiques, les machines, la sidérurgie, l'électronique et la bijouterie. Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent une part importante du secteur industriel turc. Dans le cadre du dixième Plan de développement, de la Stratégie d'approvisionnement en intrants et du programme Vision Turquie 2023, le gouvernement a fixé plusieurs objectifs pour le secteur manufacturier, dont l'augmentation de la production de produits semi-finis et finis, afin notamment de réduire le déficit commercial.

17. S'il est vrai que l'agriculture et les industries de transformation occupent toujours une place importante dans l'économie turque, la part des services dans le produit intérieur brut reste dominante et continue de croître, atteignant 65% en 2014. Parmi les secteurs de services les plus importants et développés figurent notamment les services financiers, le tourisme et les télécommunications. Le secteur touristique a joué un rôle particulièrement important en ce qui concerne les échanges commerciaux et a contribué au solde positif de la balance commerciale des services, surtout en raison d'excédents substantiels dans le domaine des services relatifs aux voyages et de transport. La croissance du secteur touristique turc a dépassé celle du tourisme mondial et la Turquie s'est classée au 6^{ème} rang mondial au regard des arrivées de touristes internationaux et au 12^{ème} rang pour les recettes touristiques en 2014.

18. La contribution au PIB des services bancaires et de l'assurance affiche une croissance régulière depuis 2010 (en valeur nominale), mais, en pourcentage du PIB, elle est tombée de 4,5% en 2009 à 3,0% en 2014. La Loi sur le marché des capitaux, entrée en vigueur en 2012, a transformé le cadre juridique et institutionnel des marchés de capitaux turcs. Borsa Istanbul a été constituée en 2013 en tant que société anonyme issue de la fusion des trois bourses existantes, la Bourse d'Istanbul, la Bourse de l'or d'Istanbul et le Marché des contrats à terme et des options. Dans le domaine bancaire, des règlements d'application de l'accord de Bâle III sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

19. Au cours des dernières années, le système de santé a subi de nombreux changements qui ont conduit à une amélioration du système de sécurité sociale, à la mise en place d'un marché privé de l'assurance et au développement du secteur du tourisme médical. Les dépenses de santé de la Turquie ont atteint 94,8 milliards de livres turques en 2014, soit environ 5,4% du PIB. Le secteur du tourisme médical a enregistré une forte expansion pendant la période 2011-2014, puisque le nombre total de patients étrangers a augmenté de plus de 200% et celui de patients accueillis dans des établissements de soins privés a plus que triplé. Un certain nombre d'aides sont accordées pour favoriser le développement du tourisme médical, comme des déductions fiscales et le remboursement de frais liés aux actions commerciales et publicitaires, ainsi qu'à la participation à des conférences et salons. La Turquie a modifié certaines lois pendant la période à l'examen, en particulier les textes régissant les Partenariats public-privé dans le domaine de la santé, afin d'encourager l'investissement dans le secteur privé de la santé et d'offrir une solution de rechange aux services publics généralement fournis par l'État.

20. Les services de distribution sont importants pour l'économie turque puisque le commerce de gros et de détail représentait 12% du PIB en 2014. La croissance des ventes au détail a atteint 8,3%, son niveau le plus élevé, en 2011, mais s'est ralentie au cours des années suivantes et n'était plus que de 1,3% en 2014; le total de ces ventes était néanmoins de 282 milliards de dollars EU cette même année. La Turquie est considérée comme le 7^{ème} marché de détail en Europe. Le pays n'a souscrit aucun engagement au titre de l'AGCS concernant les services de distribution. Les distributeurs étrangers sont présents sur le marché, mais le segment des supermarchés est largement dominé par les boutiques de proximité, ou *bakkals* (petits magasins de moins de 50 m²).

21. Malgré une conjoncture extérieure complexe, marquée par la faible croissance économique de l'UE et le conflit au Moyen-Orient, l'économie et le commerce de la Turquie ont poursuivi leur progression pendant la période 2011-2015. La croissance s'est appuyée sur des coûts de main-d'œuvre assez bas, des infrastructures de qualité et la proximité de l'UE, principal partenaire commercial du pays. La poursuite de cette tendance se heurte toutefois à plusieurs difficultés parmi lesquelles le prolongement du conflit en Syrie, qui risque d'avoir des retombées sur le tourisme, l'érosion des marges préférentielles sur le marché de l'UE, ainsi que le déficit persistant du compte courant et le taux d'inflation relativement élevé. La croissance future dépend de l'investissement, et la Turquie dispose à cet égard d'un régime d'aide de vaste portée, même si sa complexité et l'existence de restrictions sectorielles risquent toutefois d'en réduire l'efficacité. Par ailleurs, les programmes du gouvernement dans certains secteurs – en particulier l'agriculture –

ont des effets de distorsion des échanges et de la production, tandis que le faible niveau des consolidations tarifaires pour les produits non agricoles et les droits appliqués élevés qui frappent les produits agricoles créent une incertitude pour les partenaires commerciaux avec lesquels la Turquie n'a pas conclu d'accord commercial.